



**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D937
au territoire de la commune de ANNEZIN
Réglementation de la circulation
Interdiction de tourner à gauche**

Section hors agglomération

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la dangerosité et le manque de visibilité du carrefour formé par la RD937 et la voie communale dite "Gustave Bar", il y a lieu de prendre des mesures de réglementation de la circulation sur la section hors agglomération de la route départementale D937 au PR 28+578 côté droit au territoire de la commune de ANNEZIN, afin d'éviter tout risque d'accident,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de ANNEZIN,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : A compter de la date de publication du présent arrêté, il sera instauré l'Interdiction de tourner à gauche, sur la section hors agglomération de la route départementale D937 au PR 28+578 côté droit dans le sens Annezin vers Béthune au territoire de la commune de ANNEZIN.

Les usagers sortant de la rue Gustave Bar et souhaitant se diriger vers Béthune, devront obligatoirement s'engager à droite et emprunter le giratoire formé par la D937 et D182E1 pour reprendre la direction de Béthune.

Les usagers venant de Annezin et souhaitant s'engager sur la voie communale dite "Gustave Bar", devront obligatoirement se diriger et emprunter le giratoire formé par la D937 et D181E8, pour reprendre la direction d'Annezin.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du département du Pas-de-Calais.

Arras, le 5 juillet 2024
Pour le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'BIÉLFELD', with several vertical and diagonal strokes crossing it.

Signé électroniquement par
Matthieu BIÉLFELD
Directeur de la mobilité et du réseau routier